

REGLEMENT INTERIEUR

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

- Article 1 : Cotisations- Adhésions
- Article 2 : Le fonctionnement associatif
 - 2.1 - L'assemblée générale
 - 2.2 - Le comité directeur
 - 2.3 - Les commissions d'activité
 - 2.4 - Le bénévolat
- Article 3 : Sanctions
 - 3.1 - Procédures de sanction
 - 3.2 - Les fautes graves
 - 3.3 - Les actions ou sanctions
- Article 4 : Les salariés de l'association

L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

- Article 5 : L'accueil dans le club
 - 5.1 - Ouverture du club
 - 5.2 - Séances encadrées
 - 5.3 - Accès aux locaux
 - 5.4 - Utilisation des locaux et outils du club
 - 5.5 - Utilisation partagée des locaux du club Lyon Canoe ...
 - 5.6 - Hygiène des locaux
 - 5.7 - Vol et dégradation
 - 5.8 - Informations et communication
 - 5.9 – application des réglementations en vigueur (alcool ...)
- Article 6 : L'utilisation du matériel
 - 6.1 - Matériel collectif
 - 6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif
 - 6.3 - Matériel personnel
 - 6.4 - Matériel de compétition
 - 6.5 - Emprunt de matériel
- Article 7 : Règles générales de sécurité
- Article 8 : Règles de navigation dans la zone du club
 - 8.1 - Précautions générales
 - 8.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers
 - 8.3 - Navigation lors de séances encadrées
 - 8.4 - Navigation individuelle
- Article 9 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions
 - 9.1 - Sorties club
 - 9.2 - Caractéristiques d'une sortie club
 - 9.3 - Inscription aux compétitions
 - 9.4 - Règle d'utilisation des véhicules et des remorques du club
 - 9.5 - Participation financière aux déplacements
 - 9.6 - Utilisation d'un véhicule personnel
- Article 10 : Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie ou de sinistre
 - 10.1 - Accident survenant à terre ou sur l'eau
 - 10.2 - Trousse de secours
 - 10.3 - Prévention des risques
- Article 11 : Les remboursements
- Article 12 : La formation des adhérents
- Article 13 : Les prestations
- Article 14 : Les partenaires et prestataires commerciaux du Club

ANNEXES

- Annexe 1 : Tarifs
- Annexe 2 : Utilisation des locaux
- Annexe 3 : Règles de sécurité et de navigation autour du club
- Annexe 4 : Convention de prêt de matériel
- Annexe 5 : Autorisation parentale
- Annexe 6 : Liste de chauffeurs habilités
- Annexe 7 : Plan d'affectation des locaux du club Gerland
- Annexe 8 : Convention de mise à disposition de clés du club
- Annexe 9 : Charte du conducteur

PREAMBULE

Le CKLOM est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club, en devient adhérente. A ce titre, elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Le club affilié est une association ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations - Adhésions

Formalités d'inscription

Toute personne désirant pratiquer une activité de canoë-kayak dans le cadre du club doit prendre une cotisation club comprenant une licence à la Fédération Française de CK. La licence inclut la souscription à l'assurance de cette fédération.

Lors de son inscription annuelle, le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs nécessaires. Pour une première inscription il doit obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak. Pour un renouvellement il doit remplir le questionnaire de santé (téléchargeable à partir du site du club). L'inscription au club n'est validée que dès l'instant où le certificat médical est fourni.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

L'âge minimum conseillé pour la pratique du canoë kayak est de 9 ans. Le club se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion.

La condition pour tous les adhérents est de savoir nager (au minimum 25 mètres) et s'immerger.

Chaque adhérent accepte que son image soit utilisée pour une promotion du club dans le cadre des activités proposées par le club et sur quelque support que ce soit (internet, presse, radio, TV...). En cas de désaccord, l'adhérent doit expressément le signaler lors de son inscription.

Les adhérents s'engagent à respecter les partenariats contractés par le club.

Lors de leur adhésion, les postulants reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les règles sur le formulaire d'adhésion qu'ils datent et signent pour accord.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Les personnes désirant découvrir les activités de canoë-kayak avant de prendre une adhésion annuelle doivent prendre une licence « 1 jour ». Le nombre de séances est limité à 3 par personne et par an.

Elles concernent soit des séances d'initiation autour du club (Rhône et Saône) soit des séances rivière sur les bassins de St Pierre de Bœuf ou Sault Brénaz.

Les tarifs pour la saison susceptibles d'évolution sont indiqués en annexe 1.

Un suivi de ces séances sera effectué.

Les personnes non adhérentes au club et non licenciées FFCK pourront participer à des sorties club encadrées limitées à 3 par an. Elles devront prendre une licence « 1 jour » et payer en sus un prix de location du matériel club. Pour la saison, le tarif de location susceptible d'évolution est indiqué en annexe 1. Un suivi de ces participations sera effectué.

Les personnes licenciées d'autres clubs souhaitant participer à des sorties clubs pourront le faire aux conditions d'hospitalité suivantes : participations non prioritaires par rapport aux adhérents du club, paiement d'une location de matériel si emprunt du matériel club et limitation à 8 jours par an (au-delà licence hébergé)
Les tarifs de location matériel sont indiqués en annexe 1.

Tarifs et cotisations voir annexe 1

Organisation club : le bureau, le CODIR, l'équipe salariée, les commissions

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 - L'assemblée générale

Se référer aux statuts du club.

2.2 Le président, le bureau, le CODIR

Se référer aux statuts du club.

Le CODIR est responsable de la définition des orientations stratégiques du club et des grands plans d'actions associés.

2.3 - Les commissions

Le comité directeur agréé des commissions d'activité ou fonctionnelles et leurs responsables.

Les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le comité directeur.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect des règlements généraux. Ces règles de fonctionnement doivent être présentées et approuvées en comité directeur.

Les activités des adhérents sont organisées par commission et coordonnées par un responsable salarié ou bénévole :

Exemples de commissions :

- école de pagaie
- Compétition : course en ligne / slalom / descente. /SUP...
- loisirs rivière
- loisirs eau calme et mer
- ...

Chaque commission définit l'activité pour la pratique concernée : séances et entraînements club, sorties, stages, matériel accueil des nouveaux adhérents ... en relation avec le comité directeur pour les orientations et le responsable de l'activité pour leur mise en œuvre.

Chaque commission, chaque responsable de commission pourra avoir à gérer, à piloter un encadrant associé à l'activité : rattachement fonctionnel avec suivi d'activité.

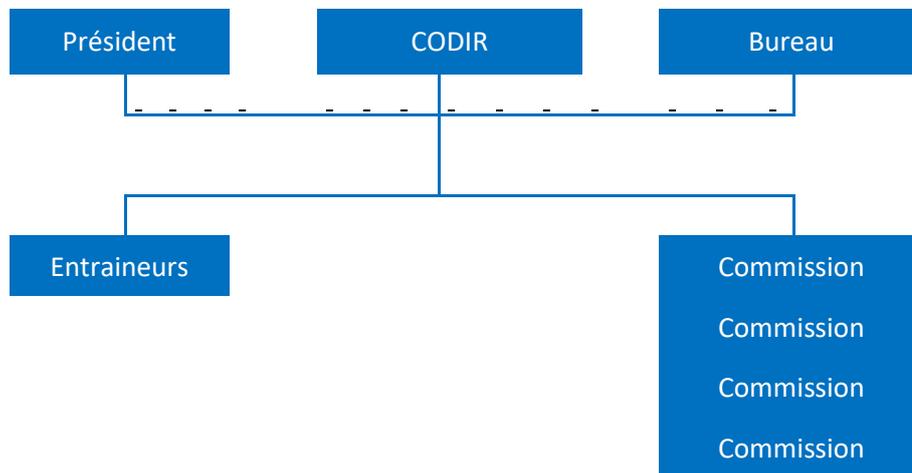
2.4 - Le bénévolat

Le fonctionnement de l'association repose de manière essentielle sur l'engagement des bénévoles dans les différentes actions du club. Au titre du bénévolat, il est demandé à chaque adhérent de l'association de s'engager au minimum 2 journées par an sur des actions du club (Lyon Kayak, entretien de matériel, nettoyage de rivière, manifestation, organisation de sorties...).

Les parents et autres bénévoles non pratiquants pourront bénéficier d'une demi-journée d'initiation gratuite par journée d'action pour le club.

2.5 Organigramme du club

Organigramme club



Article 3 : Sanctions

3.1- Procédures de sanction

Se référer aux statuts du club.

3.2 - Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne ;
- le non-respect des biens collectifs ou individuels ;
- les actes d'incivilité ;
- les actes, harcèlements, paroles ou écrits attentant à la personne ou à sa réputation durant les activités du club ou en dehors ;
- la dégradation volontaire ;
- le vol.

3.3 - Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club ;
- le remboursement en cas de dégradation de matériel ;
- l'interdiction temporaire ou définitive de l'utilisation du matériel du club ou de stockage de matériel personnel dans les locaux du club ;
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée ;
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements, etc... relèvent également des procédures disciplinaires fédérales et/ou pénales.

Selon les faits constatés, les sanctions les plus graves seront décidés en comité directeur, après audition si besoin de la ou des personnes impliquées

Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail.

L'organisation du travail est définie par le Président ou par délégation à un référent et est validée par le comité directeur qui en prend connaissance.

Le Président ou le référent est chargé du pilotage et du contrôle de l'activité des salariés.

Les salariés de l'association rendent compte de leur action au Président ou au référent.

L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 - Ouverture et fermeture du club (quai du Canada) aux adhérents :

L'accès aux locaux et au matériel est réservé aux adhérents du club et aux personnes bénéficiant d'une prestation (Lyon Canoë)

Les horaires de principe pour la saison sont indiqués en annexe 1.

Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club.

Le club est fermé de 22H à 6H (alarme)

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée ou d'un salarié.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents ou leurs représentants sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête à la fin de l'activité.

En cas d'annulation d'une séance encadrée, les adhérents ou leurs représentants sont avertis par tout moyen approprié.

Les locaux sont ouverts aux adhérents pendant les horaires d'entraînement définis par le comité directeur notamment ceux du mercredi après-midi, du samedi matin et après-midi midi et des autres entraînements prévus au programme.

Accueil du public

Location et accueil de groupes

- Ces activités sont organisées sous la responsabilité d'un encadrant habilité.
- Des vestiaires et sanitaires spécifiques sont réservés à ces usagers

5.2 - Séances encadrées :

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un Diplôme d'Etat ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée. (Voir annexe 9)

5.2.1 - Séances non encadrées :

En dehors de ces créneaux collectifs, l'accès au club est possible pour une pratique individuelle dans les conditions suivantes :

- Plages de pratique limitée strictement entre 6H et 22H
- Pratique nécessitant l'accord préalable du responsable de commissions qui garantit la capacité de l'adhérent à pratiquer seul
- Nécessité d'avoir une clé d'accès au club (cf. conditions en annexe)
- La pratique individuelle navigation, salle de musculation ... implique la pleine et entière responsabilité de l'adhérent et ne saurait engager celle du club.

5.3 - Accès à la base nautique (quai du Canada) :

Les adhérents majeurs du club qui en font la demande aux responsables de commission ou au président par défaut, peuvent disposer des clés du club pour accéder à une pratique personnelle sur le site. Les demandeurs doivent avoir au minimum un an d'ancienneté, être titulaire de la pagaie verte et être autorisés par un membre du bureau. Un chèque de consigne (cf. montant en annexe 1) sera versé et encaissé pour toute nouvelle clé. Les demandeurs s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clés.

Le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre, la loi sur le tabagisme s'applique dans tous les bâtiments

Le stationnement des véhicules personnels est toléré temporairement (pour les encadrants) dans la cour du club dans le cadre d'une activité du club (ouverture des portes, animation ou organisation d'une activité ou d'une sortie, chargement, déchargement, prise en charge d'un camion, ...). Rappel : le stationnement dans le parc et aux abords du club est interdit.

5.4 - Utilisation des locaux et des outils du club.

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le bureau/accueil est un lieu de travail et doit être respecté comme tel.

En cas de périodes d'affluence et d'activités multiples et de tous âges sur certains jours et plages horaires, des créneaux d'utilisation pourront être définis afin de permettre une utilisation des locaux optimale et d'éviter les tensions ou comportements déplacés.

Chacun est responsable des locaux du club et doit notamment veiller à leur fermeture à clef après son départ, à l'extinction des lumières et autres appareils électriques.

L'affectation des locaux est définie par le CODIR. Un plan est affiché dans la base.

5-5 - Utilisation partagée des locaux

Les locaux du club peuvent être utilisés simultanément et durant des périodes plus ou moins longues par des partenaires externes.

En cas d'utilisation partagée, une convention d'utilisation partagée des locaux sera définie pour l'utilisation (vestiaires, espace accueil, bureau, entrée, containers et hangars, ponton, abords du club...). Cette convention s'appliquera tant aux partenaires et leurs prestataires et salariés qu'aux adhérents du club. Cette convention ou ses grandes lignes seront portées à la connaissance de tous les adhérents et encadrants clubs qui veilleront à sa bonne mise en œuvre en bonne entente et dans l'intérêt commun de tous.

5.6 - Hygiène des locaux.

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les adhérents sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels ne doivent pas rester au club.

Il appartient aux adhérents qui naviguent de nettoyer vestiaires et lieux communs à l'issue de leur activité.

Les vestiaires dédiés aux prestations, collectivités sont réservés au public des prestations. Les adhérents peuvent les utiliser en dehors des temps de prestations.

Des séances de nettoyage collectives seront organisées périodiquement.

Les encadrants sont responsables du nettoyage régulier et de la salubrité de leur vestiaire

5.7 - Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique et décline toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés aux biens (y compris le vol) dans les locaux du club. Le matériel personnel (bateau, pagaie, vêtement) n'est en aucun cas assuré par le club.

5.8 - Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet ou sont disponibles au club. (cf. Art 7 et 8)

Les autres informations sont communiquées à tous les membres par le moyen le plus adapté : affichage au club, courriel, site internet...

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

5.9 - application des réglementations en vigueur

Les réglementations générales et en particulier celles concernant la consommation de tabac ou de substances illicites s'appliquent dans l'enceinte du club. La consommation d'alcool reste tolérée lors des pots de l'amitié et des pique-niques organisés régulièrement.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 - Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur, est identifié.

Un inventaire est consigné sur un registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement, réparé ou réformé.

6.2 - Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) en respectant les consignes. Il signale toute anomalie au responsable du matériel qui est le responsable de commission ou le cadre.

Un cadre prendra la décision concernant la réparation. Il pourra être demandé au responsable de la dégradation de participer à la réparation et de payer tout ou partie des frais engagés.

Tout manquement de signalisation d'anomalies peut donner lieu à des sanctions prises en comité directeur.

6.3 - Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels doivent être identifiés et peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet sous la responsabilité du déposant avec l'accord préalable du club et du responsable de commission. Le matériel personnel n'est en aucun cas prioritaire sur le matériel club en termes d'accessibilité et de disponibilité de place.

Une liste des bateaux personnels entreposés au club sera tenue et mise à jour. Ces matériels doivent être identifiés et marqués avec le nom et prénom du propriétaire

Après un an de pratique, les adhérents loisirs doivent acquérir leur matériel personnel jupe/gilet/pagaie. A défaut ils devront acquitter une redevance de location annuelle (cf. tarif en annexe 1)

6.4 - Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, du matériel peut être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est ré attribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs, de l'assiduité et de l'engagement à l'entraînement. La décision est prise par les responsables de commission après avis du ou des entraîneurs concernés. L'utilisation du matériel attribué est strictement réservée aux compétiteurs concernés sauf accord préalable des entraîneurs ou des salariés. Chaque compétiteur signe alors une convention annuelle.

6.5 - Emprunt de matériel

Les principes suivants sont retenus :

a) Utilisation sur le site :

Les adhérents peuvent utiliser le matériel du club sur le site en dehors des séances d'entraînement et sans autorisation. Ils engagent leur responsabilité personnelle.

b) utilisation hors site

L'utilisation en dehors du site Gerland de bateau ou de matériel du club n'est possible que pour les adhérents après autorisation du Président ou du responsable de la commission sport ou loisirs. Le prêt de matériel à un non adhérent relève des prestations de location.

Le prêt peut être consenti aux conditions suivantes :

- Durée limitée à un mois (ou 4 semaines consécutives)
- Prix du prêt fixé à 10% de la valeur neuve du matériel prêté pour un mois avec réduction au prorata de la durée en dessous d'un mois. Le prêt est gratuit pour une durée inférieure ou égale à 4 jours. Le paiement est à effectuer avant emprunt du matériel par chèque libellé au nom du Cklom.
- Remise, avant emprunt du matériel, d'un chèque de caution libellé au nom du club et d'une valeur égale à celle de la valeur neuve.
- Une convention de prêt est établie et signée par l'emprunteur où celui-ci s'engage en cas de dommages subis par le bateau à effectuer à ses frais la réparation à l'identique ou en cas de perte ou vol et de non réparation possible à verser au club le prix de remplacement du matériel indiqué sur la convention.

NB : Les tarifs sont indiqués en annexe 1

Article 7 : Règles générales de sécurité

Ces règles concernent toutes les activités pratiquées dans le cadre d'une adhésion permanente ou temporaire : séances au club, sorties eau plate, eau vive ou mer, tous stages, activités complémentaires

Les adhérents et leurs accompagnateurs se doivent de respecter le règlement du club et les textes en vigueur, qui réglementent la pratique du Canoë kayak, il leur est conseillé de prendre connaissance de ces textes régulièrement mis à jour www.ffck.fr.

Les pratiquants doivent OBLIGATOIREMENT être équipés :

- d'un gilet d'aide à la flottabilité (dit gilet de « sauvetage ») conforme à la réglementation en vigueur, adapté à la taille et attaché. Des dérogations spécifiques nominatives peuvent être accordées par le Président ou l'entraîneur du club (cf. annexe 4)
- de chaussures,
- d'un casque de protection à partir de la classe III,
- de vêtements adaptés aux conditions de pratique du moment,
- d'une embarcation rendue insubmersible.

Tout pratiquant se doit de vérifier l'insubmersibilité de son embarcation en toute circonstance. Pour les mineurs le cadre chargé de la séance en prend la responsabilité.

Toute pratique non encadrée est interdite pour les mineurs qui n'ont pas l'autorisation parentale avalisée par le comité directeur.

Le niveau d'autonomie pour naviguer seul est atteint à partir de la pagaie verte, les adultes majeurs qui navigueraient seuls le font sous leur responsabilité.

Sans ignorer les lois régissant le droit du travail, l'encadrement ne peut être assuré lors des activités canoë kayak que par :

- BEES de canoë kayak, DEJEPS, DESJEPS, BPJEPS diplôme STAEPS
- BAPAAT CKDA
- AMFPC Aspirant Moniteur fédéral de canoë kayak en cours de validité
- Initiateur fédéral de canoë kayak / MFPC Moniteur formation pagaie couleurs en cours de validité
- Ou tout autre diplôme reconnu.

Il faut préciser qu'en cas de pratique encadrée, organisée par le club, le cadre le plus compétent (diplôme) à toute autorité sur les participants en termes de sécurité et de déroulement de la séance.

Le comité directeur pourra compléter la liste ci-dessus par des personnes bénévoles unanimement reconnues pour leur compétence, et ne disposant pas de diplômes.

Article 8 : Règles de navigation dans la zone du club

8.1 - Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des règlements généraux de navigation, des règlements fédéraux, de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 et des arrêtés spécifiques concernant le Rhône et la Saône.

Une carte affichée au club précise les zones de navigation autorisées et interdites, les zones dangereuses et les niveaux d'eaux autorisées

La zone de navigation autour du club est définie par les limites suivantes :

- en aval : jusqu'au panneau d'interdiction de navigation situé 100 m amont du pont routier du périphérique au niveau de la rampe de débarquement obligatoire rive gauche, conformément à la signalisation officielle existante – cf. plan en annexe 3
- L'accès au Port Edouard Herriot est rigoureusement interdit.
- en amont à Rochetaillée pour la Saône et à la Feysine pour le Rhône

En période de pluie, fonte des neiges et niveaux perçus comme important du Rhône ou de la Saône, le pratiquant ou le responsable du groupe doit vérifier que le niveau d'eau est bien en deçà de la limite autorisée.

Voir annexe sécurité.

8.2 - Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, avirons, navigation de plaisance, transport de passagers.

Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Sur les berges du Rhône où le passage de piétons, coureurs à pied, vélos, rollers est important, les opérations de mise à l'eau et sortie de bateaux seront faites sous la responsabilité de l'encadrant ou des adhérents à titre individuel en cédant la priorité aux autres usagers de ce passage.

8.3 - Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le responsable désigné de l'activité et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe.

8.4 - Navigation individuelle

Majeurs

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder le niveau pagaie verte et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). Il est recommandé de naviguer au minimum à deux personnes.

Mineurs

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs cadets et juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur.

Des mineurs compétiteurs peuvent également naviguer avec l'autorisation du club et celle des parents. La navigation se fait au minimum par 2 et dans une zone de navigation très limitée (cf. annexe sécurité)

Article 9 : Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

9.1 - Sorties club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club ou est annoncée par voie de *communication* ;
 - elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.
- Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

Le calendrier des sorties est établi par chaque responsable de commission Sports et Loisirs seuls habilités à modifier le calendrier.

9.1B Communication – information

Les adhérents sont informés par différents canaux officiels du club

- le site internet
- La newsletter hebdomadaire
- Les réseaux sociaux sur des groupes privés ou des maillists spécifiques aux activités
- Les cadres en particulier pour les membres de l'école de pagaie.

Le CKLOM est engagé en faveur du développement durable et limite autant que possible sa communication papier.

9.2 - Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- les dates et horaires prévus ;
- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique ;
- le nom du responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires
- l'effectif maximum et minimum ;
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs ;
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport.
- des préinscriptions pourront être demandées.

9.3 - Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent de la compétition à partir des pré inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage.

En cas de désistement ou non-participation, hors période de remboursement pour le club, le compétiteur s'engage à rembourser le club de l'inscription non utilisée.

9.4 - Règle d'utilisation des véhicules et des remorques du club

L'utilisation des camions et remorques par les adhérents n'est possible que pour les sorties club inscrites au calendrier et autorisées par le club ou pour des opérations particulières demandées par le Président ou le Codir. Un camion ou une remorque ne pourront être utilisés qu'après avoir vérifié leur disponibilité sur le planning.

Les véhicules du club ne peuvent être conduits que par un membre du club ou un parent d'un membre du club âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire de plus de 2 ans. La liste des chauffeurs habilités est établie et mise à jour annuellement par le comité directeur (cf. annexe 3). Afin de mettre à jour ces listes les conducteurs étant suspendus de leur permis de conduire devront en avertir le club afin de mettre à jour ces listes.

Exceptionnellement une personne pourra être habilitée temporairement à conduire un véhicule club à la demande du responsable du club ou d'un membre du Codir.

Il est expressément demandé aux chauffeurs d'être particulièrement prudents lors de voyages et navettes. Toute conduite sportive ou dangereuse pourra être sanctionnée par l'exclusion de la liste de chauffeurs habilités. Les chauffeurs sont responsables personnellement des infractions au code de la route

Chaque conducteur a l'obligation de signer la charte du conducteur ou « engagement du chauffeur habilité » (cf. annexe 8). Il s'engage à prendre connaissance de son contenu et à en respecter personnellement le contenu et les règles de conduite associées.

Chaque camion est équipé d'une trousse de premier secours et d'une corde de sécurité de 20 m. Le contenu sera vérifié et complété en cas de manque.

Le carnet de route, disponible à bord, doit être rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 50 km.

Tout problème sur le véhicule ou sur une remorque devra être signalé sur le carnet de bord et à un responsable club (problème technique, incident, dégradation, ...).

9.5 - Participation financière aux déplacements et aux sorties

Pour participer au financement du véhicule du club, il est demandé une participation aux frais de déplacement pour toutes les sorties ne relevant pas des séances école de pagaie, des entraînements en rivière artificielle jeunes et adultes du samedi, et des compétitions retenues chaque année dans le calendrier club. Les tarifs sont votés en comité directeur et indiqués en annexe 1

Le responsable désigné de la sortie est chargé de collecter les sommes dues auprès des utilisateurs du véhicule et de les remettre au trésorier.

Pour les sorties, un acompte pourra être demandé par le ou les organisateurs. Il pourra représenter au plus 40% du prix prévu de la sortie. En cas de désistement après une inscription, l'acompte ne sera pas remboursé sauf en cas de remplacement

Une avance exceptionnelle et remboursable pourra être demandée au club en cas de frais importants à engager par l'organisateur (frais de transport et de réservation, logement ...)

9.6 - Utilisation d'un véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leurs frais sur une base définie par le Codir. (Cf. annexe 1)

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incident, d'accident ou de sinistre

10.1 - Accident survenant à terre ou sur l'eau

Pour tout accident survenant à terre ou sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Protéger les victimes et « les autres usagers » d'un sur- accident,
- Alerter les secours,
- Puis rester proches des victimes (le matériel étant secondaire)
- Signaler l'accident à un responsable du club.

10.2 - Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le local encadrants et dans chaque véhicule.

10.3 - Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

10.4 - Défibrillateur

Comme dans tous les locaux accueillant du public, le club possède un défibrillateur situé dans le hall d'accueil de la base. Les adhérents sont vivement incités à connaître son mode d'emploi et les encadrants feront régulièrement des séances de formation.

Article 11 : Les remboursements

Les adhérents peuvent être amenés à avancer des sommes d'argent pour le club (inscriptions, carburant, fonctionnement, ...) en accord avec les décisions prises par le Codir et les responsables de commission. Les remboursements ne se feront que sur présentation d'un justificatif (facture, ticket de caisse), de la fiche de remboursement dûment remplie.

Article 12 : La formation des adhérents

Les bénévoles peuvent éventuellement bénéficier du remboursement total ou partiel des frais de formation dès lors que celle-ci est en adéquation avec les objectifs du club. Ce remboursement sera soumis à l'accord préalable du Codir.

Article 13 : Bonne conduite vis-à-vis des partenaires

Les partenaires du Club et ses prestataires commerciaux constituent un apport en ressources propres financières ou de services indispensables à la vie du club : en particulier pour le financement du matériel et de l'encadrement.

Les membres du club sont tenus à respecter les engagements du club en termes de mécénat et sponsoring. Notamment dans le respect des contreparties en termes de visibilité, de comportement et de valorisation sur les réseaux sociaux et sur le site du club.

Lorsque la contrepartie demandée est la pose d'autocollants sur les bateaux, ils seront disponibles à l'accueil et auprès des cadres.

Pour les adhérents de haut niveau ayant signé une convention avec la FFCK, ils pourront s'abstenir de porter les couleurs de sponsor du club au cas où celui-ci exerce dans le même secteur d'activité que l'un des sponsor de la FFCK.

En tant que représentant de l'image de marque de nos partenaires, lors de leurs activités canoë et kayak, les membres devront avoir un comportement et des propos positifs vis-à-vis de ceux-ci.

Les membres du club devront réserver leur meilleur accueil aux différents prestataires en contrat avec le club : location de matériel, opérations d'incentive avec des entreprises, location des salles de réunions, accueil de scolaires et différentes opérations.

ANNEXE 1
ANNEXE TARIFS au 1/1/2024

Cotisations et prestations	Prix €	Détail et contenu
Adhésion et licence Club Adultes	310	Licence FFCK, accès au club (vestiaires, sanitaires, salle musculation, séances bateau au club, utilisation de bateaux simples, pagaies, jupes, transports vers les sites de St Pierre, Sault-Brenaz Miribel, accès aux séances piscine)
Adhésion et licence Club Jeunes (jusqu'à junior)	260	Idem Adultes + Ecole de pagaie Sans compétition
Adhésion et licence Club Jeunes, cadets juniors en compétition	310	Parcours excellence sportive compétitions. Un entraîneur diplômé, séances spécifiques, musculation, déplacement, stages avec participation financière club ou /et Fédération. Déplacements dans le cadre du calendrier compétition hors hébergements
Licence Hébergés	200	Concerne les personnes déjà licenciées et adhérents d'autres club FFCK. Donne accès à toutes les activités club décrites ci-dessus
Familles nombreuses	-50%/pers	Réduction de 50% à partir de la 3 ^{ème} personne de la même famille à plein tarif.
Licence Piscine	150	Accès aux séances de piscine uniquement.
Location annuelle matériel (jupe gilet pagaie)	140 / an à compter de 2020	NB : concerne les adhérents loisirs ayant plus d'un an d'adhésion
Coût utilisation d'un véhicule club	0,40 / km	Couvre les frais de carburant, l'amortissement et l'entretien du véhicule pas les frais de péage
Coût d'utilisation d'un véhicule personnel	0,32 / km	Coût de remboursement conseillé
Séances découverte entraînement		Limitation à 3 séances
Séance initiation autour du club	10 / séance	(5 assurance et 5 matériel
séance d'initiation rivière	15 / séance	(5 assurance, 5 matériel et 5 transport)
Participation personne non licenciée à une sortie club		Limitée à 3 sorties par an 5€ / j assurance, 10 € / jours location matériel En sus des frais communs à partager
Participation d'une personne licenciée dans un autre club à une sortie club		Limitée à 8 jours / an Location matériel club 5€ / jour En sus des frais communs à partager

Tarif emprunt de matériel pour les adhérents

Les tarifs retenus pour l'année sont les suivants :

	Valeur de remplacement bateau (€)	Tarif emprunt bateau 1 mois (€)	Tarif emprunt par semaine (€)	Tarif Emprunt bateau 1 à 4 jours (€)
Kayak mer	1000,0	100,0	25,0	Gratuit
K rivière	800,0	80,0	20,0	Gratuit
Autre	800,0	80,0	20,0	Gratuit

NB : le tarif de la semaine sera appliqué pour une durée comprise entre de 5 et 10 jours

Accès aux locaux / clé club

Les adhérents habilités peuvent demander et obtenir une clé d'accès au club contre un paiement de 30 € remboursable au retour de la clé.

Article 4 - Participation financière aux déplacements

Le club prend en charge le transport aux entraînements à St Pierre ou à Sault Brénaz ou à Miribel et vers les compétitions dans le cadre d'un calendrier défini en début de chaque saison.

Le coût d'utilisation des camions club pour les sorties et entraînements non pris en charge par le club est de 0,40 € /km, les coûts de péage restant à la charge des participants.

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leurs frais sur la même base que les camions soit 0,40 €/km pour la saison lorsque celles-ci demandent à se faire rembourser.

ANNEXE 2 – Utilisation des locaux

ANNEXE 3

Sécurité / navigation autour du Club

Règles de navigation

- Gilet de flottaison + chaussures fermées sont



OBLIGATOIRES

- La navigation aux abords du club est restreinte à la zone définie sur

la carte affichée au club (en aval : jusqu'au barrage de Pierre Bénite, en amont à l'île Barbe pour la Saône et à la



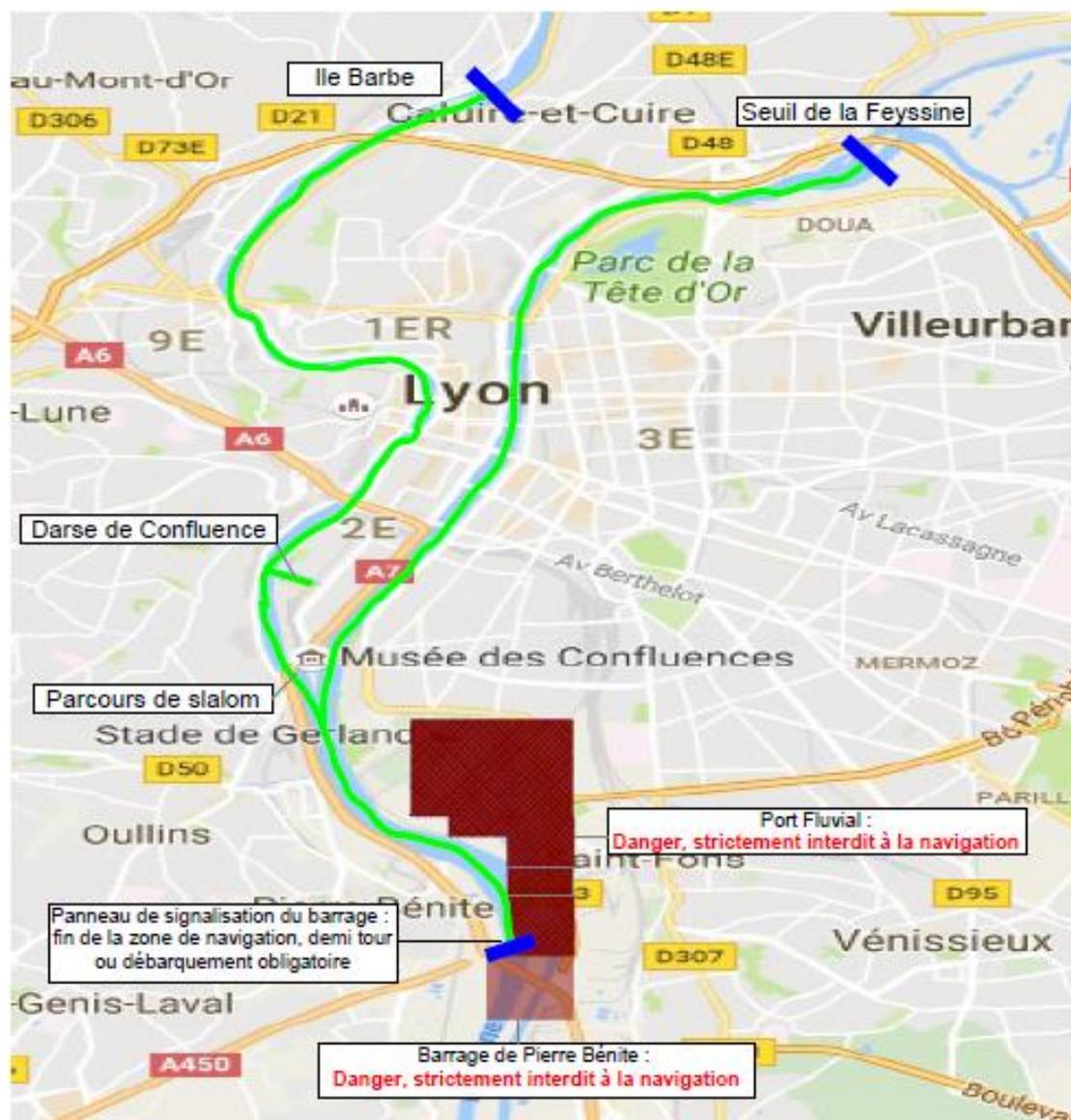
Feysine pour le Rhône). Voir la carte affichée...

- Consulter la météo, les débits et alertes aux crues avant toute navigation : <http://www.meteofrance.com>
<http://www.vigicrues.gouv.fr> <http://www.inforhone.fr>
<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/> La navigation est interdite sur le Rhône et la Saône en cas d'orage, de glace, de crue (débit supérieur à 950 m³/s sur la Saône et 2700 m³/s sur le Rhône) ou lorsque le Rhône ou la Saône « charrient » et par grand vent créant des creux supérieur à 50 cm.

- Respecter les interdictions de navigation
- Naviguer dans les 20 m de la bande de rive
- Laisser la priorité à tout autre usager du fleuve (bateau de croisière, ski nautique, planche à voile...)
- Soyez très vigilant à l'approche des obstacles (pile de pont, péniche.)
- Porter une tenue vestimentaire adaptée
- Utiliser un bateau et du matériel adapté à votre morphologie (cales pieds bien réglés...)
- Porter assistance à toute personne pouvant se trouver en difficulté
- Utiliser les zones d'embarquement et de débarquement prévues à cet effet
- Respecter la faune (ne pas s'approcher des oiseaux surtout en période de nidification)
- Respecter les pêcheurs en se détournant de leur zone de pêche
- Ne pas jeter de déchets dans l'eau, ni en laisser dans les bateaux, ni dans le club

- Signaler toute anomalie à un encadrant ou au Codir
- Maintenir fermés à clés les locaux durant la navigation et après la fin de séance

ZONE DE NAVIGATION CLUB

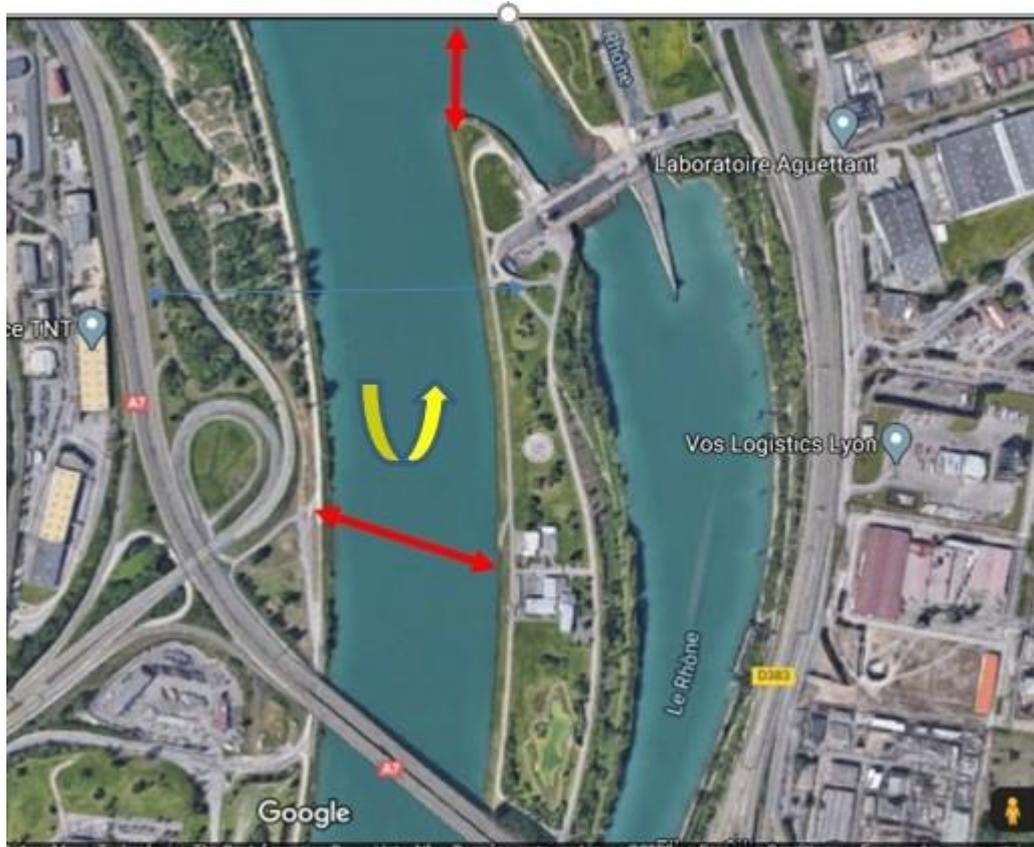


- Zone de navigation club
- Zone interdite à la navigation
- Limites de la zone de navigation club

Les limites de la zone de navigation club sont :

- Au nord, en aval de l'île Barbe sur la Saône et en aval du seuil de la Feyssine sur le Rhône.
- Au sud, en amont du panneau de signalisation du barrage de Pierre Bénite sur le Rhône.

Navigation en aval du club : limites de navigation



ANNEXE 4

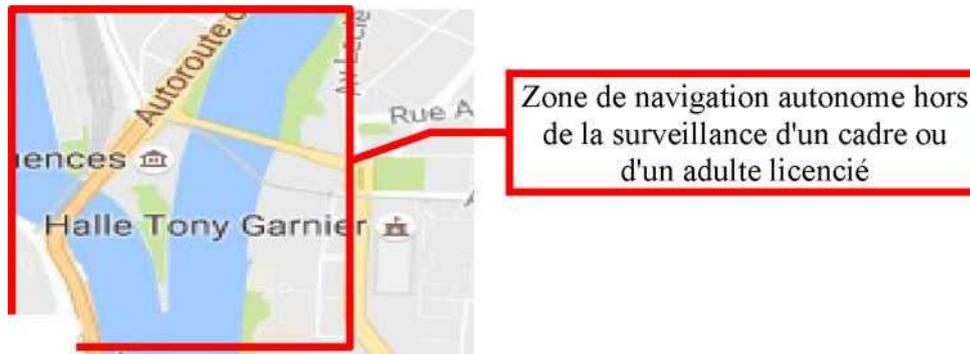
Autorisation parentale

Votre enfant s'inscrit dans un projet de compétition. A ce titre le club met en place un dispositif lui permettant de naviguer régulièrement, avec un entraîneur en support qui le suit dans sa progression.
Certaines de ces séances peuvent se dérouler hors de la surveillance d'un cadre diplômé ou d'un adulte licencié. Ces séances autonomes se dérouleront impérativement dans le cadre prévu par le CKLOM détaillé ci-dessous :

Sécurité sur l'eau

Les pratiquants doivent OBLIGATOIREMENT être équipés d'un gilet de sécurité, de chaussures, d'un casque de protection à partir de la classe III et de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Tout pratiquant doit s'assurer de l'insubmersibilité de son embarcation avant d'embarquer.

La navigation aux abords du club est restreinte à la zone définie sur la carte.



La navigation est interdite sur le Rhône et la Saône en cas de crue (débit supérieur à 950 m3/s sur la Saône et 2700 m3/s sur le Rhône, voir <https://www.inforhone.fr>).

La navigation doit se contenir le long des berges au plus à 20 m de la rive.

Il convient de s'éloigner des gros bateaux (bateaux de croisière, péniches....) et de toujours leur laisser le passage et la priorité.

Il convient de s'éloigner des piles de ponts au passage des gros bateaux (risques de coincements, remous ...).

Naviguer en groupe (2 minimum et en aucun cas seul).

Les traversées se font groupés et à la perpendiculaire des berges en s'assurant du champ libre nécessaire à la manœuvre

Il convient de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, avirons, navigation de plaisance, transport de passagers. Sur les berges, il convient de céder le passage aux piétons, coureurs à pied, vélos, rollers.

Sécurité des locaux

Les locaux du club doivent être maintenus fermés à clé en permanence. Il convient pendant votre navigation et lors de votre départ de verrouiller tous les accès : le portail, les vestiaires et les containers à bateaux (cadenas).

Je soussigné responsable légal

autorise mon enfant à naviguer de manière autonome (hors de la surveillance d'un cadre ou d'un adulte licencié) dans le cadre défini par le CKLOM et sous mon entière responsabilité.

Fait à Lyon le

Le responsable légal (signature)

Le licencié mineur concerné (signature)

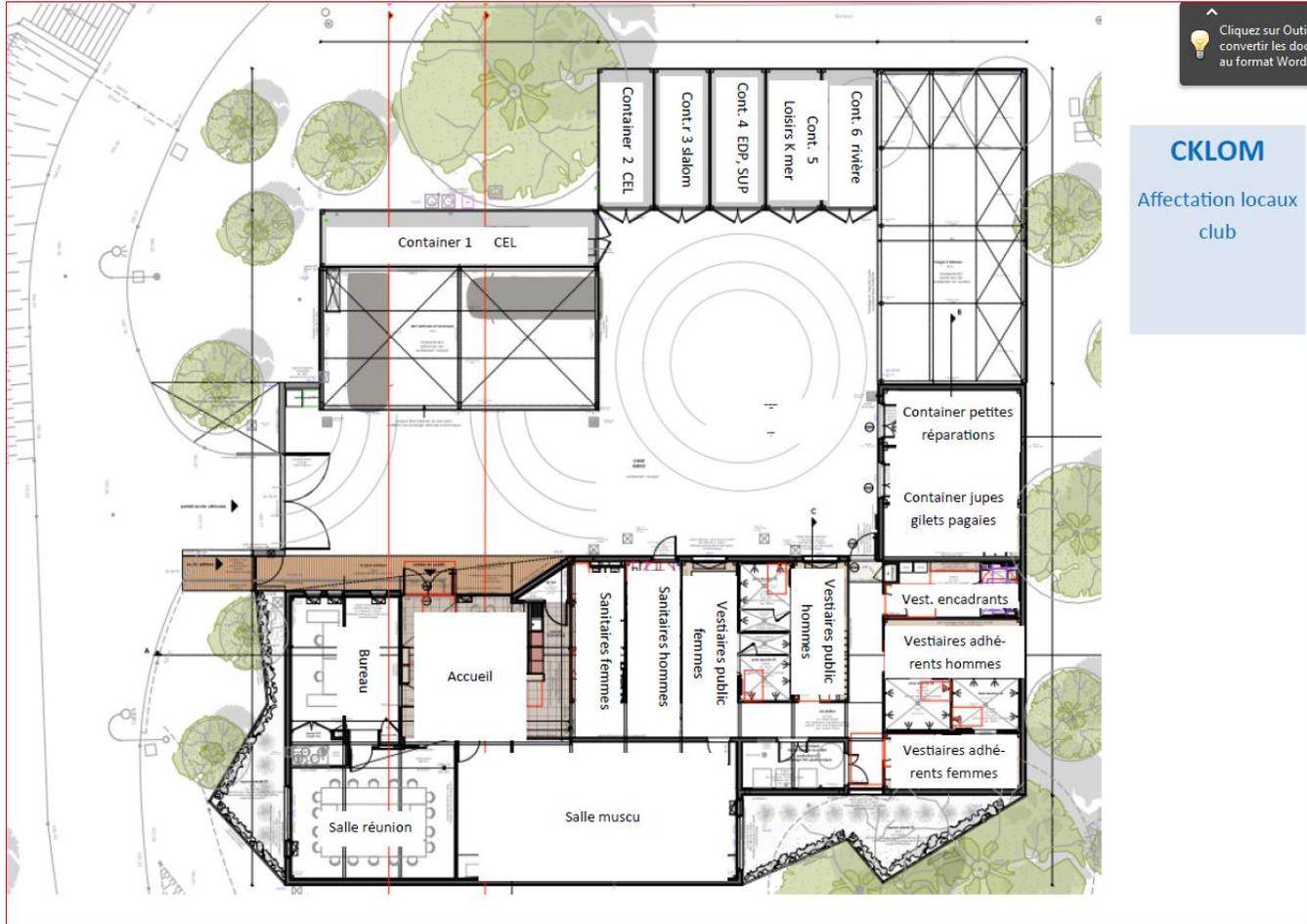
ANNEXE 6 bis

Les membres du club ci-dessous, ayant un diplôme FFCK ou un Diplôme d'Etat ou par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur sont habilité à encadrer des séances.

Nom	Prénom	Habilitation	Type de pratique	Classe
		Diplôme	Rivière	I
		Habilitation club	Eau calme	II
			Mer	III

ANNEXE 7

PLAN D'AFFECTATION des LOCAUX BASE NAUTIQUE



ANNEXE 8

Convention de mise à disposition de clés du club

Entre le CKLOM

et

Le membre du club (à jour de sa cotisation) M
Né(e) le
Et demeurant

il est convenu ce qui suit :

Le club met à disposition des clés permettant d'accéder dans les locaux du club.

Le membre actif pourra accéder dans : les vestiaires, la salle de musculations.

Le membre s'engage à respecter les points relatifs à l'« Accès aux locaux » du règlement intérieur.

Le membre a versé ce jour une caution de 30€ euros qui lui seront remboursés lorsque les clés seront restituées au club dès lorsqu'il ne sera plus membre.

Lu et
approuvé
Pour le
CKLOM
(Nom,
date et
signature)

Lu et Approuvé
L'adhérent
(Nom, date et signature)

ANNEXE 9

ENGAGEMENT DU CHAUFFEUR HABILITE

Engagement du Chauffeur habilité utilisant un véhicule et/ ou une remorque club

En tant que chauffeur habilité, je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Je suis conscient que tracter une remorque c'est avoir la responsabilité de 2 véhicules - Je suis conscient de la responsabilité que j'ai de transporter des membres du club, et de la confiance faite par les parents des jeunes passagers en particulier des mineurs de moins de 18ans. - Avant de conduire un véhicule, je vérifie les points suivants : o Le véhicule et/ou la remorque sont en bon état, pression des pneus correcte, les feux du camion et de la remorque fonctionnent correctement, la plaque d'immatriculation de la remorque est posée et identique à celle du camion o Je vérifie que j'ai bien des copies lisibles des papiers du véhicule : carte grise avec contrôle technique à jour, attestation assurance ; pour les trajets à l'étranger, je demande les originaux au secrétaire ou trésorière du club o Je vérifie le chargement de la remorque : bateaux et matériel sur ou dans les bateaux bien fixé - Je conduis en respectant les règles du code de la route et celles liées à la sécurité : o Je ne suis pas sous l'empire de l'alcool ou de produits stupéfiants ou abaissant ma vigilance o Tous les passagers ont bien attaché leur ceinture de sécurité o Interdiction pour véhicule + remorque de rouler sur la file de gauche sur les portions 3 voies sur autoroute o Conduite adaptée à un transport mini bus + remorque : virages larges, utilisation du rétro, vitesse modérée ... o Je ne dépasse pas les limitations de vitesse sur autoroute, route et agglomérations - Je suis responsable des éventuelles infractions relevant de ma conduite ou de ma responsabilité (excès de vitesse, plaque absente remorque ou non conforme au minibus...) - Je remplis le carnet de bord et signale les anomalies de fonctionnement éventuelles - Je fais nettoyer le camion à la fin de chaque sortie par les utilisateurs - Je respecte les règles inscrites au règlement intérieur en particulier je fais le plein du réservoir de carburant selon les modalités définies

Prénom : _____

Nom : _____

Lyon le : / /

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Parapher chaque page suivante

Extraits du règlement intérieur

9.4 - Règle d'utilisation des véhicules et des remorques du club L'utilisation des camions et remorques par les adhérents n'est possible que pour les sorties club inscrites au calendrier et autorisées par le club ou pour des opérations particulières demandées par le Président ou le Codir. Un camion ou une remorque ne pourront être utilisés qu'après avoir vérifié leur disponibilité sur le planning. Les véhicules du club ne peuvent être conduits que par un membre du club ou un parent d'un membre du club âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire de plus de 2 ans. La liste des chauffeurs habilités est établie et mise à jour annuellement par le comité directeur (cf. annexe 3). Exceptionnellement une personne pourra être habilitée temporairement à conduire un véhicule club à la demande du responsable du club ou d'un membre du Codir. Il est expressément demandé aux chauffeurs d'être particulièrement prudents lors de voyages et navettes. Toute conduite sportive ou dangereuse pourra être sanctionnée par l'exclusion de la liste de chauffeurs habilités. Toute conséquence à une infraction au code de la route sera supportée par le chauffeur concerné. Les chauffeurs sont responsables personnellement des infractions au code de la route Chaque camion est équipé d'une trousse de premier secours et d'une corde de sécurité de 20 m. Le contenu sera vérifié et complété en cas de manque. Le carnet de route, disponible à bord, doit être rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie de plus de 300 soit environ 5 barres sur 8) Tout problème sur le véhicule ou sur une remorque devra être signalé sur le carnet de bord et à un responsable club (problème technique, incident, dégradation...).

INFORMATION GENERALE SUR LA CONDUITE AVEC REMORQUE

ATTENTION LA REMORQUE COURSE EN LIGNE LONGUE N'EST PAS CONCERNEE ET FAIT L'OBJET D'UN REGLEMENT PARTICULIER DU FAIT DU NOMBRE RESTREINT DE CONDUCTEURS AUTORISES A LA TRACTER !!

Le permis B permet la conduite des véhicules automobiles, voitures, minibus ou camping-cars dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Aux véhicules de cette catégorie peuvent être attelées : - Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg, - Une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture + remorque) ne dépasse pas 3,5 tonnes : Ce n'est a priori pas le cas au club pour l'instant.

Le club dispose à ce jour de 5 remorques dont le PTAC est inférieur ou égal à 500kg : Rabioux – Tacen – Compète – Mer – Piana Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg n'a pas de carte grise propre, mais elle doit néanmoins disposer d'une plaque d'immatriculation identique à celle du véhicule qui la tracte. Mettre une plaque en carton est moins répréhensible que d'utiliser une plaque d'un autre véhicule. Dans le premier cas on risque une contravention de 4ème classe (amende forfaitaire 135€ jusqu'à 750€ et jusqu'à 6 points retirer sur son permis de conduire) Le fait de faire circuler, sur les voies ouvertes à la circulation publique une remorque sans que ce véhicule soit muni des plaques ou inscriptions exigées par les règlements et, en outre, de déclarer un numéro, un nom ou un domicile autre que le sien ou que celui du propriétaire est puni jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.

Fourbie (Remorque dite « cage ») Cette remorque est la seule remorque du club immatriculée et disposant de sa propre carte grise. Sa plaque d'immatriculation est fixe. Une copie du certificat d'immatriculation est présente dans chaque véhicule.

Avant de partir :

Vérifiez le matériel avant de prendre la route, vérifier le bon crochetage de l'attache remorque sur la boule de remorquage. Faites particulièrement attention à l'état des pneus, pour la majorité des remorques, la pression préconisée est de 3.5 bars (trois virgule cinq bars). Prenez soin d'effectuer le branchement correcte de la prise d'éclairage (repérer les « détrompeurs », encoche dans la prise male de

la remorque qui correspond à l'emplacement de l'ergot de la prise femelle de l'attelage); si besoin changez les ampoules défectueuses. Assurez-vous d'avoir apposé la plaque minéralogique correspondante (voir ci-dessus). Vérifiez TOUS les bateaux, l'équilibre du chargement et les objets dans les bateaux qui pourraient être emportés par les courants d'air, en particulier les « gonfles » ou volumes de flottabilité.

Adopter la bonne conduite Pour les novices, rappelez-vous qu'un véhicule attelé d'une remorque n'a pas les mêmes réactions qu'une voiture sans charge supplémentaire. Il faut d'abord bien prendre conscience du poids roulant. L'accélération est beaucoup moins vive et le freinage moins vigoureux. Il faut donc respecter, à la lettre, les distances de sécurité et éviter les dépassements dangereux. Les conducteurs de remorque ont l'habitude d'une conduite plus douce, à vitesse réduite. Les coups de volant sont à proscrire, il arrive, en effet, que la remorque puisse osciller ou faire une embardée. Pour ne pas accentuer la situation, mieux vaut lever le pied – sans freiner – et continuer à rouler dans une trajectoire précise. L'attelage se remettra lui-même, progressivement, sur le droit chemin. En d'autres termes, la conduite d'une remorque doit être calme et non impulsive.

POUR RAPPEL : quelques articles clés du code de la route :

Art. R. 412-12.

Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour pouvoir éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Hors agglomération, lorsque des véhicules ou des ensembles de véhicules, dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont la longueur dépasse 7 mètres, se suivent à la même vitesse, une distance de sécurité d'au moins 50 mètres doit être maintenue entre chacun d'eux et celui qui le précède. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (amende forfaitaire 35€ maximum 150€)

Art. R. 412-25.

« Lorsqu'une route comporte trois voies ou plus, affectées à un même sens de circulation, il est interdit aux conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ou d'ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres (c'est le cas lorsqu'on tracte une des remorques du club) d'emprunter d'autres voies que les deux voies situées le plus près du bord droit de la chaussée, sauf, en entravant le moins possible la marche normale des autres véhicules, pour préparer un changement de direction. (Sont donc concernés les VL avec remorque dépassant 7 mètres de longueur) ; obligation de circuler sur la voie de droite dans un rondpoint ou un giratoire, obligation de mettre le clignotant à gauche en fonctionnement si on dépasse l'axe du giratoire, puis mettre le clignotant à droite lorsque l'on veut sortir de ce rond-point ou du giratoire.) Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (amende forfaitaire 35€ jusqu'à 150€)

Art. R. 414-17 Lorsque, sur la chaussée, une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas sur tout ou partie de sa surface, le dépassement ou le changement de file est interdit à tout conducteur d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes ou à tout conducteur d'un ensemble de véhicules dont la longueur excède 7 mètres

Art. R. 413-8.

Petit préambule ! Excepté celles en vigueur à un endroit donné, aucune limitation de vitesse spécifique n'existe pour les véhicules automobiles tractant une remorque, sauf si le poids total roulant autorisé en charge (PTRA) du véhicule tracteur (ou l'ensemble des véhicules) dépasse 3500 kg. Cela veut dire qu'à la lecture du certificat d'immatriculation (carte grise) de la voiture, à la mention F3 (ou PTRA) on sait immédiatement si l'on sera soumis à une vitesse spécifique. Cette vitesse n'est pas liée au poids de la remorque, mais uniquement au PTRA du véhicule tracteur inscrit sur la carte grise !

L'article 413-8 dit : La vitesse des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes ou des ensembles de véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules de transport en commun, est limitée à : – 90

km/h sur les autoroutes ; – 80 km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 90 km/h pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 12 tonnes sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central ; – 80 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est abaissée à 60 km/h pour les véhicules articulés ou avec remorque dont le poids total est supérieur à 12 tonnes. -50 km/h en agglomération. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70 km/h sur le boulevard périphérique de Paris. Donc en ce qui concerne les véhicules du club, TOUS ont un PTRV supérieur à 3500kg, donc on devrait rouler au max à 90km/h sur autoroute par exemple. Certaines voitures particulières pourraient avoir un PTRV inférieur à 3500kg (Dacia LODGY, Renault Kangoo...) et pourraient rouler jusqu'à 130km/h avec la Dourbie par exemple. En pratique, il est rare que les véhicules tractant une remorque « légère » soient contrôlés, la maréchaussée ayant d'autres infractions plus graves à surveiller. Le club de ce fait, demande à ne jamais rouler à 130kmh sur autoroute et à respecter les limitations applicables sur les autres voies.

ART. R. 414-2

Dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou dont le chargement dépasse 2 mètres de largeur ou 7 mètres de longueur, remorque comprise, à l'exception des véhicules de transport en commun en agglomération, doivent réduire leur vitesse et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures. Dans les mêmes cas, tous les usagers doivent réduire leur vitesse et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour faciliter le passage d'un véhicule d'intérêt général faisant usage des avertisseurs spéciaux autorisés pour sa catégorie.

En résumé : - rester à 50 m derrière les PL et gros camping-cars. - ne pas emprunter la ou les deux files de gauche sur les autoroutes à trois ou quatre voies. - rester sur la voie de droite en cas de neige ou verglas. - céder le passage en cas de voie étroite.

BONNE ROUTE A TOUS !!!!